

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

numéro
CC_250925_17

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt cinq septembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	47
vote	
pour	47
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jérôme CLARISSAC, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGALT, Delphine BENOIT, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOUX à Jean-Luc REQUI, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Michel DRUENE à Daniel VALETTE.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Clément THERY, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Convention de partenariat avec MUTAMI pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L 2121-29,

VU le Code de la mutualité, et en particulier l'article L110-1,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n°2016-411 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

CONSIDÉRANT le choix de la Communauté de communes Lodévois et Larzac de lutter contre les exclusions,

CONSIDÉRANT que dans un contexte de difficultés sociales, la Communauté de communes ne cesse de constater que de nombreux ménages ne peuvent bénéficier d'une couverture complémentaire santé en raison des tarifs de contrats trop élevés engendrant ainsi une renonciation aux soins,

CONSIDÉRANT que dans cette logique d'accès aux soins, le projet permet de proposer un dispositif de mutuelle de santé de qualité à tarif préférentiel et aux garanties multiples, mais aussi de renforcer les actions de préventions à destination de l'ensemble de la population,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en place d'un dispositif de mutuelle santé, annexée à la présente délibération, avec l'entité mutualiste MUTAMI,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20250925-CC_250925_17-DE
Date de télétransmission : 26/09/25
Date de publication : 01/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt cinq septembre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI

Convention de partenariat entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la mutuelle Mutami

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

Représentée par Jean-Luc REQUI, Président, dûment habilité à cet effet,

D'une part,

Et :

LA MUTUELLE MUTAMI,

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 776 950 677, dont le siège est au 70 boulevard Matabiau CS46951 31069 Toulouse Cedex 7, Représentée par Serge HANRY, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

• Objet de la convention

Afin de promouvoir un plus grand accès aux soins et actions de prévention liée au bien-être et la santé sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a choisi la Mutuelle MUTAMI en vue d'un partenariat reposant sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable.

Afin de permettre l'accès à une complémentaire santé de qualité au plus grand nombre et notamment aux personnes renonçant aux soins, la Mutuelle propose un contrat collectif de frais de santé à adhésion facultative souscrit par l'association « Promouvoir l'Accès à la Santé et aux Soins » (PASS) au profit de ces membres, administrés de la Communauté de communes Lodévois et Larzac partenaire.

PASS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de promouvoir le développement de la protection sociale complémentaire auprès du grand public, des acteurs économiques et des autorités compétentes et intervient essentiellement auprès des administrés de collectivités locales.

Il est précisé que dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de communes Lodévois et Larzac joue un rôle de facilitateur en soutenant l'action de la Mutuelle et un rôle de relai d'information auprès de ses administrés en indiquant la marche à suivre aux intéressés pour obtenir des informations sur ce contrat de complémentaire santé auprès de la mutuelle. Aussi, il convient de préciser qu'aucune participation financière de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ne peut être attendue de la part de la Mutuelle.

• Les objectifs du dispositif

L'objectif prioritaire de ce dispositif est de :

- palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût mutualisé, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes,
- diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide de l'État (Complémentaire Santé Solidaire) ;
- déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Le dispositif doit permettre de développer les réponses aux besoins des :

- habitants de la Communauté de communes Lodévois et Larzac partenaire : actifs, administrés sans emploi, retraités, professions libérales, travailleurs non-salariés (TNS), intérimaires, et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations légales de l'employeur.
- personnes exerçant leur activité professionnelle dans la Communauté de communes Lodévois et Larzac, tout en préservant les particularités statutaires de chacun par une offre adaptée.

Ces publics devront cependant pouvoir justifier auprès de l'organisme mutualiste qu'ils résident ou qu'ils travaillent sur la Communauté de communes Lodévois et Larzac partenaire ou encore qu'ils y aient leur activité.

• Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de son activité, la mutuelle peut proposer des solutions couvrant la maladie, l'accident ou la maternité.

Ainsi la Mutuelle s'engage :

- conformément à ses statuts, à mener dans l'intérêt de ses membres et de leurs ayants droit, une action de solidarité et d'entraide afin de d'aider à leur développement culturel, moral, intellectuel et physique et à l'amélioration de leurs conditions de vie.
- à promouvoir des actions de sensibilisation, de prévention et d'information sur la protection sociale,
- à proposer aux administrés de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, qui le souhaiteraient, l'adhésion au contrat collectif de frais de santé à adhésion facultative souscrit par l'association PASS au profit de ces membres, administrés de la Communauté de communes Lodévois et Larzac partenaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la mise en place du contrat collectif facultatif proposé, la Mutuelle s'engage à :

- honorer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire du centre d'accueil téléphonique de la mutuelle qui oriente également l'administré vers un conseiller dédié au contrat collectif de complémentaire proposé.
- fournir des supports de communication (affiches, flyers, bandeaux numériques,) pour assurer la communication ainsi que tout document d'information.
- exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires.
- informer et orienter les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.

La mutuelle s'engage à faire le point sur les actions et activités menées une fois par an.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage, dans la mesure de ses contraintes et disponibilités, à mettre à disposition de la Mutuelle MUTAMI, un bureau afin d'assurer ses permanences.

- **Durée du partenariat**

Le partenariat signé est fixé à 10 ans à compter de sa date d'effet sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Puis le partenariat pourra être renouvelé par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation effectuée dans les mêmes conditions que celles énoncées au paragraphe précédent.

- **Contestations et Litiges**

En cas de litiges ou contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution du partenariat, les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens pour parvenir à un accord amiable.

- **Prise d'effet**

La date d'effet de la présente convention est fixée au : _____ .

Fait à _____

Le _____

**La Mutuelle
MUTAMI
Le Directeur Général
Serge HANRY**

**La Communauté de communes
Lodévois et Larzac
Le Président
Jean-Luc REQUI**